

Appel à projet dans le cadre du Fond d'Intervention Régional 2021

« Développement régional des activités de télémédecine au bénéfice des usagers résidant en structure médico-sociale »

CAHIER DES CHARGES

Lancement de l'appel à projet : 7 Juin 2021

Date Limite dépôt de candidature : 3 Septembre 2021 - 12h00

MAI

Appel à projet dans le cadre du Fond d'Intervention Régional 2021

« « Développement régional des activités de télémédecine au bénéfice des usagers résidant en structure médico-sociale»

SOMMAIRE

1.	C	Contexte de l'appel à projet	3
		Objet de l'appel à projet	
		Acteurs éligibles	
		Porteurs de projet	
		2. Acteurs concourant à l'activité de télémédecine	
		Conditions d'éligibilité :	
		Conditions d'éligibilité relatives au projet	
		Conditions d'éligibilité relatives au dossier de candidature	
5.	F	Financement de l'ARS PACA	5
	5.1	. Nature du financement	5
	5.2	2. Règles de financement	5
6.	Е	Evaluation du projet	6
		Procédure de choix et notification	
8.	D	Date limite de réception des dossiers de candidature	6

1. Contexte de l'appel à projet

Au vu des enjeux sur le champ médico-social et de son niveau de maturité numérique comparativement à celui du sanitaire, l'ARS PACA a intégré dans son schéma directeur régional des systèmes d'informations, les orientations de la feuille de route nationale du numérique en santé pour le secteur médico-social en soutenant, le déploiement de services socle (MSS, DMP, E-parcours,...), le plan ESMS numérique et le développement de la télémédecine s'inscrivant dans la continuité de prise en charge de l'usager.

La télémédecine constitue une réponse aux difficultés que rencontrent certains patients pour accéder aux soins et particulièrement dans le secteur médico-social pour limiter le déplacement de l'usager.

La télémédecine contribue également à rompre l'isolement dont sont parfois victimes les professionnels de santé.

Elle est source d'innovations notamment organisationnelles pour notre système de santé. Elle peut, par ailleurs, contribuer à l'amélioration du parcours de soins coordonné du patient.

Depuis plusieurs années et dans le prolongement de l'impulsion nationale, l'agence régionale de santé s'engage fortement dans l'accompagnement des projets de télémédecine.

Le présent appel à projet constitue une nouvelle étape dans l'essor de l'activité de télémédecine en région Provence Alpes Côte d'Azur dans le secteur médico-social.

2. Objet de l'appel à projet

Le présent appel à projet a pour objet d'accompagner et de soutenir la mise en œuvre d'activités de télémédecine en région PACA des usagers résidants en structure médico-sociale

3. Acteurs éligibles

3.1. Porteurs de projet

Les porteurs suivants peuvent être bénéficiaires des aides allouées à cet appel à projet :

- Les établissements de santé.
- Les établissements médicaux-sociaux
- Les regroupements de professionnels de santé

3.2. Acteurs concourant à l'activité de télémédecine

Tout professionnel de santé médical justifiant des compétences nécessaires peut concourir à l'activité de télémédecine.

Lorsqu'il s'agit d'un professionnel de santé non médical, ce dernier doit agir en application d'un protocole de coopération pris sur le fondement de l'article 51 de la Loi HPST ;

4. Conditions d'éligibilité :

4.1. Conditions d'éligibilité relatives au projet

- Le projet devra présenter une organisation détaillée
- Les projets déposés par les candidats comporteront obligatoirement :
 - Soit une délibération favorable de la commission médicale d'établissement et/ ou un avis du directoire pour l'activité de télémédecine présentée lorsque les professionnels de santé médicaux requis sont salariés d'un établissement de santé,
 - Soit, dans tous les autres cas, une lettre d'engagement des professionnels de santé ou des structures participant à l'activité de télémédecine présentée;
- Le porteur du projet s'engagera à un début de mise en œuvre de l'activité de télémédecine avant le 1^{er} Juillet 2022.

4.2. Conditions d'éligibilité relatives au dossier de candidature

- Le dossier de candidature au présent appel à projet peut être :
 - o téléchargé sur le site de l'agence régionale de santé
 - o demandé par courrier electronique à l'adresse : ARS-PACA-TELEMEDECINE@ars.sante.fr
- Les candidatures ne respectant pas le format du dossier de candidature ne seront pas examinées.
- Tout document complémentaire (lettres d'engagement, délibérations, ...) devra être annexé au dossier de candidature au format « .pdf »

5. Financement de l'ARS PACA

5.1. Nature du financement

L'accompagnement financier de l'agence régionale de santé pourra porter sur les natures de charges ou les investissements suivants :

- Coûts des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMOA) visant à faciliter et assurer le déploiement du projet ;
- Couts des ressources humaines dédiées au pilotage du projet ;
- Dépenses d'investissements en matériel de télémédecine ou associé au dispositif ;
- Coûts d'installation du matériel de télémédecine et coûts divers liés au démarrage du projet ;
- Frais de fonctionnement engendrés dans le cadre de la <u>première année</u> d'exercice (charge de location...);
- Coûts de la formation des professionnels de santé à l'utilisation du dispositif de télémédecine.

Les couts de structure récurrents tels que les couts de fonctionnement (hors 1ere année) et les frais de personnels ne sont pas financés par l'agence régionale de santé dans le cadre de cet appel à projet.

L'agence régionale de santé pourra financer tout ou partie des projets retenus.

Dans le cas d'un financement partiel, la notification définitive par l'agence régionale de santé n'interviendra qu'à réception par l'ARS, d'un engagement du porteur de mettre en œuvre son projet à périmètre et calendrier constants.

5.2. Règles de financement

Le financement des projets retenus se fera de la manière suivante :

- 20 % du montant des aides consenties, au démarrage du projet et après contractualisation avec l'agence régionale de santé PACA;
- 80 % du montant des aides consenties après:
 - <u>Démarrage effectif de l'activité</u> (actes, organisation mise en œuvre, déploiement des équipements,..)
 - o Fourniture des pièces justificatives à : ARS-PACA-TELEMEDECINE@ars.sante.fr

Des revues de projets seront organisées par l'agence régionale de santé PACA dans le courant du premier semestre 2022 .

V 1.0

6. Evaluation du projet

Les principaux critères d'évaluation d'un projet porteront sur :

- L'adéquation des priorités inscrites au présent appel à projet et le périmètre des actes envisagés dans le projet présenté.
- L'adéquation et la complémentarité du projet avec l'offre et l'organisation de santé sur le territoire impacté : vision territoriale globale du projet, lien avec l'hôpital, valeur ajoutée dans le cadre du parcours du patient ;
- La clarté et la pertinence des dispositifs mis en place, pour le développement du projet (organisation, gouvernance, méthodologie,..) et pour la continuité du service (organisation médicale et technique);
- Les critères techniques (performance, sécurité, respect des référentiels,...);
- Les modalités de mise en conformité avec le règlement général sur la protection des données.
 (RGPD)
- Les modalités d'urbanisation avec les outils nationaux socles (MSSanté, DMP, INS, Pro santé connect) et régionaux (portail régional de santé, Répertoire Opérationnel des Ressources, eparcours...)
- Les critères quantitatifs (nombre d'actes estimé) et qualitatifs (service rendu, indicateurs spécifiques,) du projet ;
- L'estimation de l'impact sur les dépenses de santé.

7. Procédure de choix et notification

Les dossiers sont instruits par l'agence régionale de santé.

A l'issue du processus de sélection régionale, le Directeur de l'agence régionale de santé informera par courriel les porteurs de projets, soit de leur sélection régionale et du montant de la subvention allouée, soit de la suite négative donnée à leur demande.

Cette information sera transmise aux promoteurs de projets dans un délai ne pouvant dépasser le 15 décembre 2021.

8. Date limite de réception des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature sont à adresser **exclusivement** par voie électronique aux **formats** « .pdf » <u>et</u> « .doc » à : ARS-PACA-TELEMEDECINE@ars.sante.fr

Un accusé de réception sera systématiquement adressé aux porteurs de projet

Les candidatures devront parvenir avant le 3 Septembre 2021 – 12h00.

Au-delà de cette échéance, les dossiers reçus ne seront pas examinés.

Toute demande d'information complémentaire est à adresser à : ARS-PACA-TELEMEDECINE@ars.sante.fr